

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022
--

L'an deux mille vingt deux, le 19 septembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Aimé LOISEL, Rolande TRUEL, Loïc MESSENGER, , Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE Sabrina SAUDRAIS et Bernard DELAUNAY.

Pouvoirs : Albert CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC
Aimé LOISEL a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN

Secrétaire de séance :

Avis du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 11 juillet 2022.

2022 09 19 D1 URBANISME – FIXATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU PUBLIC

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2020 (la révision générale du plan local d'urbanisme),
Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022 relative à la décision d'engager la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,
Vu le dossier notifié aux personnes publiques associées,
Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Il est demandé au conseil municipal :

✓ **DE DECIDER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU au public suivantes :

- le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

➤ **Adaptations mineures du règlement littéral sur les points suivants :** la hauteur des clôtures, l'assouplissement des règles d'implantation des constructions en considération de la forme de la parcelle, la suppression de l'alinéa qui impose l'intégration des châssis des panneaux photovoltaïques dans la toiture, l'assouplissement de la règle d'aspect des toitures dans le but de permettre la mise en œuvre de toitures végétalisées, l'adaptation de la règle des extensions d'une habitation existante dans l'enveloppe du bâtiment existant en zone A et N ;

➤ Mise à jour du plan de zonage concernant :

- Les haies identifiées au titre des continuités écologiques,

- L'adaptation des emplacements réservés suivants :

Numéro	Surface	Objet	Adaptation envisagée
ER1	30336 m ²	Chemin pour passage d'engins agricoles et continuité écologique	Adaptation du tracé et des limites en rapport à la topographie du terrain.
ER2	4933 m ²	Extension du cimetière	Supprimé
ER4	1841 m ²	Création de liaison	Enrichi des objets suivants : aire de stationnement, accès PMR au cimetière, extension du cimetière et liaison piétonne
ER8	5988 m ²	Liaison douce entre le bourg et la voie verte	Adaptation du tracé

- Mise à jour du plan des bâtiments pastillés et dépastillés.

- l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées (le cas échéant) seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Balazé, aux jours et heures habituels d'ouverture, **pour une durée de 1 mois, du 2 novembre au 2 décembre 2022 inclus.**

- pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Balazé.

- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département.

- cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Balazé au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

- cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Balazé durant un mois.

Vote du conseil municipal.

2022 09 19 D2 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA RUE DE HAY DU CHATELET ET APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE AVEC VITRE COMMUNAUTE POUR LES TRAVAUX DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DES EAUX USEES

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°2022 05 12 d1 du 12 mai 2022, le conseil municipal a validé l'avant-projet d'aménagements de la rue Hay du Châtelet.

Le 13 septembre 2022, la commission voirie a validé le plan projet identique à l'avant-projet ainsi que l'estimatif des travaux comme suit :

- Travaux VRD – terrassement- Espaces Verts : ABE : 347 792,50 € HT
- Travaux Eaux Pluviales Urbaines : accord cadre Vitré Communauté : 94 542,00 € HT
- Travaux Eaux Usées : accord cadre Vitré Communauté : 20 388,00 € HT

Il est rappelé que les travaux du réseau des eaux usées sont pris en charge par le budget assainissement de Vitré Communauté.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan projet et l'estimatif des travaux d'aménagements de la rue Hay du Châtelet détaillé ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises sous forme de marché de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) ouvert ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'accord cadre avec Vitré Communauté pour les travaux du réseau des eaux pluviales urbaines et des eaux usées ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Vote du conseil municipal

2022 09 19 D3 – APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE AVEC VITRE COMMUNAUTE RELATIF AUX TRAVAUX DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES URBAINES DE LA RUE PARIS JALLOBERT

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Dès 2020, la commune a fait part à Vitré Communauté des problèmes d'inondation des habitations rue Robert Schumann.

Vitré Communauté, en charge de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », a missionné le cabinet LEGENDRE pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce projet.

Dans un 1^{er} temps, suite aux différentes interventions (passage caméra etc...) réalisées sur le terrain, il a été constaté que le réseau actuel des eaux pluviales urbaines de la rue Paris Jallobert était à refaire.

Cependant, il semblait plus judicieux de réaliser un nouveau réseau parallèle à celui existant. Il a été également préconisé de reprendre celui de la rue Robert Schuman.

Une présentation du projet technique et financier a été présenté par Vitré Communauté. Le montant de réfection de ces 2 réseaux des eaux pluviales urbaines représente un montant d'environ 150 000 € - Compte tenu du coût important, Vitré Communauté a demandé au cabinet Legendre de chiffrer ces travaux en 2 phases :

1^{ère} phase : réfection du réseau EPU rue Paris Jallobert

2^{ème} phase : réfection et/ou reprise du réseau rue Robert Schuman

Lors de sa séance du 13 septembre 2022, la commission voirie a émis un avis favorable pour :

- **procéder** en priorité à la réfection du réseau des eaux pluviales urbaines de la rue Paris Jallobert au motif que les problèmes d'inondation proviennent de ce réseau ;
- **réaliser** ultérieurement la réfection du réseau des eaux pluviales urbaines de la rue Robert Schuman seulement s'il existe un réel besoin ;
- le projet technique et financier de réfection du réseau des eaux pluviales urbaines de la rue Paris Jallobert qui pourrait être effectué en octobre/novembre 2022.
Coût estimatif des travaux issu de l'accord-cadre de Vitré Communauté : 77 837 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **DE VALIDER** les préconisations de la commission Voirie détaillées ci-dessus ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'accord cadre avec Vitré Communauté pour les travaux du réseau des eaux pluviales urbaines de la rue Paris Jallobert ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Vote du conseil municipal**2022 09 19 D4 - PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE MEDECIN GENERALISTE**

Alain HERRAUX, Adjoint au Maire expose :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 1°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget annexe du centre de santé de Balazé adopté par délibération n°2022 04 05 D11 du 5 avril 2022,

Vu la délibération n°2022 02 28 D8 du 28 février 2022 relative au régime indemnitaire du conseil municipal,

Vu la délibération n°2022 07 11 du 11 juillet 2022 relatives aux heures supplémentaires et complémentaires des agents,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de médecins généralistes,

Considérant la création d'un centre municipal de santé depuis le 14 mars 2022 composé de 2 postes permanents de médecins généralistes et d'un emploi permanent de secrétaire médical(e)/assistant(e) médical(e) ;

Considérant la forte fréquentation du centre de santé et la saturation des créneaux disponibles pour la prise des rendez-vous des patients ;

Considérant la volonté de la Municipalité de répondre en priorité aux besoins urgents de la population balazéenne et au mieux à la forte demande des habitants du territoire de Vitré Communauté en termes de consultations de médecine générale

Considérant que le recrutement d'un 3ème médecin généraliste pour le centre de santé permettrait de répondre à ces besoins urgents et à la demande croissante de médecine générale de la population du territoire de Vitré communauté.

En conséquence, Alain HERRAUX, Adjoint au Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour le centre de santé de Balazé.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale, sur la base du cadre d'emploi des médecins territoriaux hors classe.

Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans, il pourra être renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de sa réussite au diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou de son inscription au tableau de l'Ordre des Médecins.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de la filière médico-sociale, par référence à l'indice majoré 830 du cadre d'emploi des médecins territoriaux hors classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022 02 28 D8 du 28 février 2022 et les heures supplémentaires et complémentaires des agents mises en place par la délibération n°2022 07 11 du 11 juillet 2022 sont applicables.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur Alain HERRAUX, Adjoint au Maire, exposées ci-dessus ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget annexe du centre de santé de Balazé les crédits correspondants ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022 ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote du conseil municipal

2022 09 19 D5 - PERSONNEL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT – A REPORTER

Monsieur le Maire, expose :

Par délibération n°2022 01 20 D9, le conseil municipal a créé un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}) pour occuper les fonctions d'agent administratif polyvalent d'accueil, d'état-civil et de secrétariat.

Compte tenu de l'accroissement d'activité dans le service administratif de la commune, il convient de modifier le temps de travail de l'agent administratif polyvalent afin de répondre aux mieux aux besoins du service.

Conformément à l'article 45 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui complète le 1er alinéa du I de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, repris à l'article L542-3 du Code Général de la Fonction Publique :

« la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)».

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE PORTER**, à compter du 1^{er} octobre 2022 de 20 heures à 22 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi permanent à temps non complet de l'agent administratif polyvalent d'accueil, d'état civil et de secrétariat ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Vote du conseil municipal

2022 09 19 D6 – PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (CATEGORIE C)

Alain HERRAUX, Adjoint au Maire expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget annexe du centre de santé de Balazé adopté par délibération n°2022 04 05 D11 du 5 avril 2022,

Vu la délibération n°2022 02 28 D8 du 28 février 2022 relative au régime indemnitaire du conseil municipal,

Vu la délibération n°2022 07 11 du 11 juillet 2022 relatives aux heures supplémentaires et complémentaires des agents,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le centre de santé de Balazé ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

– à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme en lien avec le secrétariat ou d'une expérience professionnelle dans le domaine médical pour occuper un poste de secrétaire/assistant(e) médical(e).

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 352.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022 02 28 D8 du 28 février 2022 et les heures supplémentaires et complémentaires des agents mises en place par la délibération n°2022 07 11 du 11 juillet 2022 sont applicables.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur Alain HERRAUX, Adjoint au Maire, exposée ci-dessus ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget annexe du centre de santé les crédits correspondants ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 septembre 2022 ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Vote du conseil municipal

2022 09 19 D7 – PERSONNEL – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUELS REMPLAÇANTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020 10 20 D8 DU 20 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaires d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent être renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- ✓ **DE DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal.

Vote du conseil municipal.

2022 09 19 D8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 500 € A LA MISSION LOCALE JEUNES PAYS DE VITRE POUR LE PROJET « COLOR TA COMMUNE »

Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre du projet « COLOR TA COMMUNE », une fresque murale a été réalisée au centre de loisirs de Balazé par les jeunes en présence d'un artiste de la mission locale jeunes pays de Vitré. De plus, une enseigne a été fabriquée pour le Pôle Enfance Jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € à la Mission Locale Jeunes Pays de Vitré dans la cadre du projet « COLOR TA COMMUNE » ;
- ✓ **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Vote du conseil municipal

2022 09 19 D9 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE VITRE

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Des enfants domiciliés à Balazé sont actuellement inscrits dans des écoles publiques de Vitré. Balazé ne disposant pas d'école publique, une participation financière de la commune pour l'accueil de ces enfants est obligatoire.

Vitré propose la signature d'une convention annuelle pour encadrer les participations des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville.

Les montants demandés par Vitré aux communes de résidence sont calculés de la façon suivante :

- Elémentaire : coût réel par élève
- Préélémentaire : coût réel par élève moins une déduction de 50 % des frais de personnel pris en charge par Vitré et une péréquation en fonction des potentiels fiscaux des communes

		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Préélémentaire	Coût/élève	1 088,26 €	1 117,46 €	1 135,00 €	1 146,00 €	1 148,00 €	1148 €
	Après déduction 50 % + potentiel fiscal	437,87 €	495,11 €	543,20 €	457,88 €	733,00 €	733,00 €
	Nombre élèves	3	4	5	6	3,8	1
	Total	1 313,62 €	1 980,43 €	2 715,99 €	2 747,29 €	2 785,40 €	733,00 €
Elémentaire	Coût/élève	440,83 €	474,61 €	488,00 €	491,00 €	488,00 €	488,00 €
	Nombre élèves	11	12	11	8,5	9,8	12
	Total	4 849,13 €	5 695,32 €	5 368,00 €	4 173,50 €	4 782,40 €	5 856,00 €
Participation totale		6 162,75 €	7 675,75 €	8 083,99 €	6 920,79 €	7 567,80 €	6 589,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Vitré ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à payer le titre de recette d'un montant de 6 589 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote du conseil municipal

2022 09 19 D10 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE « LE PLESSIS » DE CHATEAUBOURG POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Des enfants domiciliés à Balazé sont actuellement inscrits à l'école publique « Le Plessis » de Châteaubourg. Balazé ne disposant pas d'école publique, une participation financière de la commune pour l'accueil de ces enfants est obligatoire.

Les montants demandés par Châteaubourg à la commune de Balazé pour l'année 2021-2022 sont calculés de la façon suivante :

Nombre d'élèves de maternelle : 1
Nombre d'élèves en élémentaire : 3

Participation pour un élève de maternelle : 1 233,20 €
Participation pour un élève en élémentaire : 458,61 €

Participation demandée pour l'élève de maternelle : 1233,20 € x 1 élève = 1233,20 €
Participation demandée pour les élèves en élémentaire : 458,61 € x 3 élèves = 1 375,83 €

Par conséquent, la participation totale de la commune s'élève, pour l'année 2021-2022, à :
1 233,20 € + 1 375,83 € = **2 609,03 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à payer à la commune de Châteaubourg le titre de recette d'un montant de **2 609,03 €** ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote du conseil municipal

2022 09 19 D11 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE DE CHATILLON – DEMANDE DE SUBVENTION ET OUVERTURE DES CREDITS AU BUDGET 2023

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

La commune de Châtillon a transmis, pour l'année scolaire 2022/2023, une demande de participation de 0,98 €/repas pour les enfants de Balazé qui fréquentent la cantine municipale de Châtillon.

Année scolaire	Tarif repas Châtillon	Tarif repas extérieur	Subvention par repas	subvention versée par Balazé	
				Nombre de repas	Subvention totale
2007/2008	3,29 €	3,95 €	0,66 €	306	201,96 €
2008/2009	3,30 €	4,00 €	0,70 €	521	364,70 €
2009/2010	3,37 €	4,10 €	0,73 €	546	398,58 €
2010/2011	3,44 €	4,18 €	0,74 €	463	342,62 €
2011/2012	3,44 €	4,23 €	0,79 €	613	484,27 €
2012/2013	3,50 €	4,26 €	0,76 €	795	604,20 €
2013/2014	3,50 €	4,26 €	0,76 €	682	518,32 €
2014/2015	3,57 €	4,35 €	0,78 €	519	404,82 €
2015/2016	3,60 €	4,41 €	0,81 €	347	281,07 €
2016/2017	3,64 €	4,50 €	0,86 €	596	512,56 €
2017/2018	3,71 €	4,59 €	0,88 €	650	572,00 €
2018/2019	3,73 €	4,61 €	0,88 €	321	282,48 €
2019/2020	3,78 €	4,68 €	0,90 €	72	64,80 €
2020/2021	3,82 €	4,73 €	0,91 €	297	270,27 €
2021/2022	3,89 €	4,82 €	0,93 €	253	235,29 €
2022/2023	4,08 €	5,06 €	0,98 €	450	441,00 €

Nombre de repas de septembre 2021 à mars 2022

Nombre de repas et subvention prévisionnels pour 2022/2023

Objectif : Dédommager la commune accueillant des enfants de Balazé dans sa cantine à hauteur du prix de revient.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention de 0,98 € par repas à la commune de Châtillon-en-Vendelais pour l'année scolaire 2022/2023 sous réserve de réciprocité ;
- ✓ **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits sur le budget 2023 au compte 657341 à hauteur de 450 €.

Vote du conseil municipal**2022 09 19 D12 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE « SAINTE ANNE » A SAINT M'HERVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

L'école privée Sainte Anne de Saint M'Hervé a transmis à la commune une demande de participation de 0.80 € par repas aux frais de fonctionnement de la cantine pour les enfants de Balazé fréquentant l'école de St M'Hervé.

Cette demande porte sur l'année scolaire 2021/2022. Le nombre de repas s'élève à 244, ce qui représente une subvention de $0.80 \text{ €} \times 244 = 195,20 \text{ €}$ pour la période allant de septembre 2021 à juillet 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention de 0.80 € par repas à l'école privée Ste Anne de St M'Hervé pour l'année scolaire 2021/2022 représentant un montant total de 195,20 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote du conseil municipal**2022 09 19 D13 – AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE HAY DU CHATELET****Cf courrier****2022 09 19 D14 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)****Droit de préemption urbain :**

- 2022-54 : 16 rue de la Perrière, parcelle ZL n°156, pas de préemption
- 2022-55 : 20, rue de la Croix Verte, parcelle ZX n°132, pas de préemption

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

- 2022-56 : Abri de touche terrain de football, entreprise MARTY : 1899,22 €
- 2022-57 : Plan de bornage, Arnaud LEGENDRE – Géomètres-Expert Foncier D.P.L.G. : 863,25 €

- 2022-58 : Dégazage et Inertage d'une cuve de fioul, LEBLANC ENVIRONNEMENT : 1 900,40 €
- 2022-59 : Remplacement évaporateur sur armoire froide du restaurant scolaire, SARL MCPB35 – APPLIC'FROID : 728,90 €
- 2022-60 : Plan topographique rue St Martin / Nord église, Arnaud LEGENDRE – Géomètres-Expert Foncier D.P.L.G. : 1 055 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses**

- Inauguration des cellules commerciales de l'Ilot St Martin
- Augmentation des coûts d'énergies et problématique de l'eau
- 2^{ème} phase des travaux de l'Ilot St Martin
- Subventions du Pôle Enfance Jeunesse : DETR et DSIL

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission Développement économique le lundi 12 septembre 2022 à 20h30
- Commission Voirie le mardi 13 septembre 2022 à 20h30
- Commission Bâtiments le jeudi 15 septembre 2022 à 20h30

➤ **Dates à retenir**

Prochains conseils municipaux : 27/10/2022 – 08/12/2022 – 12/01/2023

La séance s'est levée à .

***Prochain Conseil Municipal :
Jeudi 27 octobre 2022***

Le Maire :

Les adjoints :